RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2026 du certificat de formation générale (CFG)

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D332-23 à D332-29 ;
Vu le décret n°83-569 du 29 juin 1983 modifié par le décret n°88-459 du 25 avril 1988 créant le diplôme du certificat de formation générale ;
Vu le décret 2010-784 du 8 juillet 2010 modifiant certaines dispositions du code de l'éducation relatives au certificat de formation générale ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du diplôme (BOEN n°33 du 15 septembre 2016 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifié relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé,

Arrête :

Article 1 Le registre des inscriptions aux épreuves du certificat de formation générale de la session 2026 sera ouvert **du jeudi 4 décembre 2025 à 8h00 au jeudi 15 janvier 2026 à 17h00.**

Article 2 L'inscription des candidats individuels et CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) s'effectuera à partir de l'application CYCLADES accessible à l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr
Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Article 3 L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.
La signature de la confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 4 La date des épreuves écrites et orales est fixée **au mardi 2 juin 2026.**

Article 5 Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagements d'épreuves avant **le vendredi 27 mars 2026.**

Article 6 La secrétaire générale de la région académique de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2025

Le Recteur
Rémi-François PAOLINI